



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-54**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE EN REPOSE A L'APPEL A PROJET – PETITE ENFANCE-AXE HANDICAP- CAF13**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le domaine de la prévention et de la protection de la petite enfance ;

**Considérant** que la commune de Gardanne a répondu au dispositif d'Appel à Projet de la CAF des Bouches du Rhône conformément aux orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles et dans le cadre du déploiement des conventions de territoires globales (CTG), et de la stratégie des 100 premiers jours ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La Commune de Gardanne sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement dans le cadre du dispositif intitulé "APPEL A PROJET 2025 Axe Handicap", dans le but de soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant, accompagné du plan de financement suivant :

Financements		Taux %	Montant TTC
CAF 13	AAP MAPE	80	21 468 euros
Commune	Autofinancement	20	5 367 euros
<b>Total TTC</b>		100	26 835 euros

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 30 juin 2025**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

**Transmise au contrôle de légalité**

**et publiée le :**